







Rapport alternatif de suivi de la société civile sur la mise en œuvre des 4 recommandations prioritaires formulées par le Comité des Nations-Unies contre la torture (CAT) au Burundi

Sous la coordination de SOS-Torture Burundi en collaboration avec ACAT-Burundi, APRODH, CAVIB, CBDDH, ESDDH, FOCODE, Ligue Iteka, Mouvement Inamahoro et MFFPS,

Avec le soutien de :

Organisation Mondiale contre la Torture (OMCT)

Fédération Internationale des ACAT (FIACAT)

International Rehabilitation Council for Torture Victims (IRCT)

Mai 2025

0. Introduction et méthodologie

Ce rapport a été rédigé conjointement par 10 organisations de la société civile burundaise, soutenues par l'Organisation Mondiale contre la Torture (OMCT) et la Fédération Internationale des ACAT (FIACAT) :

- 1. Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT-Burundi)
- 2. Association pour la Protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH)
- 3. Collectif des Avocats des Victimes de Crimes de Droit International commis au Burundi (CAVIB)
- 4. Coalition Burundaise des défenseurs des droits de l'homme (CBDDH)
- 5. Ensemble pour le Soutien des Défenseurs des Droits Humains en danger (ESDDH)
- 6. Forum pour la Conscience et le Développement (FOCODE)
- 7. Ligue burundaise des droits de l'homme « ITEKA »
- 8. Mouvement des femmes et filles "INAMAHORO"
- 9. Mouvement des Femmes et Filles pour la Paix et la Sécurité au Burundi (MFFPS)
- 10. SOS-Torture Burundi

Ce rapport vise à évaluer la mise en œuvre des recommandations prioritaires formulées par le Comité contre la torture (CAT) dans ses observations finales concernant la situation des droits humains au Burundi. Il s'appuie sur le rapport alternatif soumis en octobre 2023, le suivi et la documentation des cas de violations des droits humains effectuées par les organisations de la société civile précitées et les évolutions constatées depuis l'examen du troisième rapport périodique du Burundi par le CAT au mois de novembre 2023. Les organisations signataires notent que le Burundi n'a, à la date de soumission du présent rapport, pas remis de rapport de suivi au CAT.

Le présent rapport s'articule autour des recommandations prioritaires identifiées par le CAT, à savoir :

- 1. Allégations de graves violations des droits humains
- 2. Allégations de torture et impunité
- 3. Disparitions forcées
- 4. Protection des défenseurs des droits de l'homme, journalistes et opposants politiques

Une analyse de l'impact de la crise actuelle dans l'Est de la République démocratique du Congo sur la situation des droits humains au Burundi est également intégrée.

1. Suivi des allégations de graves violations des droits humains

Recommandation du CAT:

Le Comité a demandé à l'État burundais de veiller à ce que toutes les allégations d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées et d'assassinats d'opposants politiques fassent l'objet d'enquêtes impartiales et que les responsables soient poursuivis.¹

Depuis l'examen du Burundi par le Comité contre la torture au mois de novembre 2023, aucune amélioration significative n'a été constatée dans les efforts de l'État pour enquêter sur ces crimes. L'impunité reste un problème majeur : aucun procès d'envergure n'a été ouvert contre des agents de l'État suspectés d'implication dans ces crimes.

Entre novembre 2023 et mars 2025, nos organisations ont documenté:

- **65 cas de disparitions forcées** dont au moins 16 visent des opposants politiques arrêtés par les policiers ou les agents de renseignement avec l'aide des Imbonerakure, à domicile ou dans des lieux publics.
- 137 cas de détentions arbitraires, dont au moins 58 visent des opposants politiques, majoritairement des membres du Congrès national pour la liberté (CNL), du Conseil des Patriotes (CDP) ou du parti Front pour la démocratie au Burundi (FRODEBU) arrêtés, sans mandat judiciaire, par des policiers, agents des services de renseignement ou Imbonerakure et détenus dans les cachots de la police pour une grande majorité ou dans les cachots des services de renseignements
- Au moins 11 cas d'exécutions extrajudiciaires, commis notamment par des groupes armés liés aux forces de sécurité ou aux Imbonerakure, sans suites judiciaires. Le ciblage des membres et sympathisants de l'opposition augmente à l'approche des élections communales, législatives et sénatoriales qui se tiendront depuis juin 2025.
- Au moins **28 cas de tortures**, commis essentiellement par la police, les agents du SNR et les jeunes imbonerakure affiliés au parti CNDD-FDD.

• Cas d'exécutions extrajudiciaires documentés

1. Le 21 décembre 2023, <u>un jeune homme prénommé Josué</u> est mort des suites des blessures après avoir été battu par un groupe des Imbonerakure dirigé par Bernard Nibizi sur la colline de Butezi de la commune Giharo, en province de Rutana. Selon les sources sur place, la victime a été ligotée et violemment battue sur ordre de Nibizi Bernard, responsable communal de la ligue des jeunes imbonerakure dans la commune de Giharo. Les mêmes sources indiquent que Sylvain Nzikoruriho responsable du CNDD et Lydia Nihimbazwe, ont ordonné au père de la victime de procéder à l'enterrement dans sa propriété foncière malgré sa protestation.

¹ Observations finales concernant le troisième rapport périodique du Burundi, Comité contre la torture, CAT/C/BDI/CO/3, 11 décembre 2023, para. 9 b).

- 2. Le 11 mars 2024, sur la colline Musave, commune et province Kayanza <u>le corps sans vie de Jacques Ririmunda</u>, originaire de la colline Buyumbu, zone Rugazi, commune Kabarore en province de Kayanza a été découvert décapité non loin de l'hôpital de Kayanza. Selon les sources sur place, en date du 10 mars 2024, les policiers du poste de Rugazi avaient arrêté Jacques Ririmunda sur ordre du chef de colline Buvumo Emmanuel Nduwimana. Celui-ci accusait la victime de s'être rendu à Katunda au Rwanda non loin de la frontière rwando burundaise pour s'approvisionner des vivres. Il a été conduit au cachot du SNR à Kayanza avant d'être assassiné.
- 3. Le 10 mai 2024, Philippe Nsabimana, 22 ans, a été tué par trois imbonerakures dont Victor Niyonkuru, Lazare Niyongabo et Cyprien Bizimana sur la rivière Kanyaru au pied de la colline Ryamukona en commune de Kabarore de la province de Kayanza. Selon les sources sur place, la victime voulait se rendre au petit marché d'Iviro situé sur le sol Rwandais et a été appréhendé par ces imbonerakure qui faisaient la ronde. Ils l'ont violemment battu et ont enfoncé une lance dans son oreille, il est décédé sur le champ. Selon les mêmes sources, ces imbonerakures ont ensuite jeté le corps dans la rivière de Kanyaru. La population a appréhendé ces criminels suite à une alerte lancée par une personne se trouvant non loin du lieu du crime. La police est intervenue alors qu'ils allaient subir une justice populaire. Le corps a été repêché tandis que les trois imbonerakure ont été arrêtés. Les trois accusés ont rejeté les allégations du ministère public, bien que soutenues par les témoignages des habitants et des autorités locales, en affirmant que « Philippe Nsabimana s'est noyé dans la rivière Kanyaru alors qu'il tentait de récupérer son sac de minerais qu'il allait vendre au Rwanda ». Mais les juges se sont fondés sur un rapport d'un Officier de Police Judiciaire qui montrait que la victime avait été poignardée à la tête, ainsi que sur les déclarations des témoins. Les trois hommes ont été condamnés par le Tribunal de Grande Instance de Kayanza à la réclusion à perpétuité, et au versement de frais de dédommagement s'élevant à 15 millions de francs burundais.
- 4. Le 4 juin 2024, Jean Bosco Dukundane a été tué par balles par un policier au marché de la colline Mukubano de la zone Muyange en commune de Nyanza Lac en province de Makamba. Selon des sources sur place, des policiers d'une position de la localité voulaient saisir illégalement des motos et les conducteurs appuyés par la population ont résisté aux policiers. Des policiers ont fait des tirs de sommation pour disperser la population, mais l'un d'eux a tiré à bout portant sur Jean Bosco Dukundane, il a succombé à ses blessures en chemin vers une structure sanitaire. La population de la localité s'est plaint que les policiers procèdent à des saisies illégales des motos. Pour les récupérer, les conducteurs doivent payer une amende de 100.000Fbu ou 200.000 Fbu sans reçu.
- 5. Le **8 juin 2024**, **Joseph Habiyaremye**, 30 ans, <u>a été assassiné sur la colline</u> de Karama de la même commune en province de Kayanza par le Commissaire communal de police Moise Arakaza à Kabarore alias Nyeganyega. Selon les sources sur place, des policiers dirigés par ce commissaire ont fait une fouille à son domicile mais n'ont rien trouvé et

l'ont arrêté sur des allégations de détention frauduleuse de café au Rwanda voisin. Le commissaire Moise Arakaza a conduit joseph Habiyaremye dans un boisement de pins pour l'assassiner à coups de balles tirées sur la tête, la population a été interdite de récupérer le cadavre du défunt pendant un moment, et la famille n'a pu récupérer le corps que dans la soirée. Soulignons que le commissaire de police Moise Arakaza est tristement célèbre dans des actes d'assassinats et d'intimidation des opposants et qu'il n'est pas inquiété par la justice, il dit être soutenu par les autorités dont le chef de l'Etat.

6. Dans une période ne dépassant pas une semaine, du 5 au 9 octobre 2024, trois personnes ont trouvé la mort après avoir été torturées par les policiers du SNR en province de Cibitoke, qui étaient accusées d'appartenir au groupe rebelle Red-Tabara. Les deux jeunes gens sous torture dans les geôles du SNR de la province Cibitoke sont morts le soir du 9 octobre 2024 alors que la première victime avait trouvé la mort dans les mêmes conditions au début de la semaine. Selon les témoins sur place, les 2 cadavres enveloppés dans une tente sont sortis le même jour du bureau du SNR vers la tombée de la soirée et transportés par le véhicule du chef du SNR en direction de la localité de Nyamitanga dans la commune de Buganda où ils ont été enterrés sur le littoral de la Rusizi faisant frontière avec la RDC. Selon le même témoin, le véhicule du responsable du SNR Cibitoke était escorté par deux policiers et trois Imbonerakure qui étaient chargés de leur inhumation ce qui fait penser à une sorte d'exécution sommaire. Tous les habitants de la localité contactés pointent du doigt le chef du SNR Cibitoke dans plusieurs cas d'enlèvement et d'assassinat.

Le gouverneur de Cibitoke et le procureur du parquet près le TGI Cibitoke interrogés à ce propos indiquent ne pas être au courant de ces informations. Ces deux autorités administratives et judiciaires appellent toute personne disposant des informations allant dans ce sens de saisir les instances habilitées et porter plainte.

Le chef du SNR quant à lui interrogé sur ces 3 récents cas d'assassinat en moins d'une semaine où même son véhicule a été aperçu transportant les cadavres pendant la nuit dans la localité de Nyamitanga, a refusé de s'exprimer.

Différentes sources concordantes font savoir que le responsable du SNR est citée dans de nombreux cas de tueries à l'endroit des membres des partis de l'opposition. Ces victimes sont taxées de rebelles contre le régime de Gitega et avaient été arrêtés dans la ville d'Uvira, au Sud Kivu en RDC au début du mois avant d'être ramenés au Burundi où ils viennent de mourir après avoir été torturés dans les cachots des SNR à Cibitoke. Nsavyimana Jean Paul, procureur près le TGI Cibitoke et Carême Bizoza, Gouverneur de la province Cibitoke disent n'avoir été saisis d'aucune plainte.

Le responsable du SNR à Cibitoke, au cours d'une réunion de sécurité du 7 octobre 2024, a rejeté toutes ces accusations avant d'indiquer qu'il faut se rapprocher du porte-parole au niveau national pour toute question concernant le SNR.

7. Le 17 février 2024, <u>un groupe d'imbonerakure ont sauvagement assassiné</u> Oscar Mbonihankuye. Selon des sources sur place, après des travaux communautaires organisés par des Imbonerakure de la colline de Masama auxquels tout habitant de la colline devait participer, cinq parmi ces imbonerakures : Eric Ndayizeye, Eraste alias

Rasta, Aimable, Thierry ainsi que le surnommé Wariraye, se sont lancés dans la recherche de toute personne n'ayant pas pu y participer et de lui faire payer une amende de 18 000 Fbu. Ils l'ont retrouvé dans son champ et lui ont exigé de payer une amende mais, malheureusement, il n'avait pas d'argent à sa disposition. C'est ainsi que ces Imbonerakure l'ont ligoté les bras et l'ont jeté vivant dans la rivière Mubarazi à proximité de leur champ, après l'avoir violemment passé à tabac en présence de sa femme. Les mêmes sources ont précisé que des habitants de la colline de Masama ont essayé de retrouver le corps d'Oscar Mbonihankuye mais en vain. Ils ont même essayé de contacter par téléphone l'administratrice communale de Mbuye, Evelyne Ndayisasirire, pour aider dans cette activité, mais elle leur a raccroché au nez et a même refusé de les accueillir à son bureau. Il en a été de même du secrétaire permanent de la commune de Mbuye.

- 8. Le 10 janvier 2025, dans l'après-midi, <u>des militaires d'une position</u> de Nyamitanga sur la transversale 4, commune de Buganda, dans la province de Cibitoke, ont abattu par balles deux trafiquants de carburant et blessé grièvement cinq autres. Plusieurs bidons ont été emportés par les eaux de la rivière Rusizi. Selon un témoin oculaire, les victimes transportaient des quantités importantes d'essence et de gasoil en provenance de la RDC. D'après une source militaire dans la localité de l'incident, l'armée et la police auraient reçu l'ordre de tirer à bout portant sur tout trafiquant ramenant des marchandises frauduleuses de la RDC ou y acheminant des biens illicites, dans le but de décourager ce type de commerce illégal.
- 9. Le 13 janvier 2025, dans la matinée, <u>un jeune étudiant nommé Désiré Nkezahimana</u>, originaire de la colline de Runini, région de Kananira, commune de Tangara, province de Ngozi, a succombé à ses blessures après avoir été violemment battu et gravement poignardé à la poitrine par un groupe de quatre Imbonerakure mené par un certain Elysée Kwizera. Selon les témoignages de membres de la famille, les quatre Imbonerakure ont fait irruption dans la maison de Nkezahimana et l'ont forcé à les suivre dans un bistrot local, après l'avoir accusé d'avoir volé un téléphone portable. En chemin, l'un des assaillants a poignardé le jeune homme à la poitrine. Selon les mêmes sources, malgré les efforts désespérés de ses parents pour l'aider, Désiré Nkezahimana a succombé à ses blessures le lendemain matin dans un hôpital de la localité. Aucune poursuite n'a été engagée contre les présumés auteurs.
- 10. Le **16 janvier 2025**, dans l'après-midi vers 14 heures, <u>des policiers du commissariat</u> de Gitega ont tué un chauffeur de moto-taxi nommé Désiré. Ce dernier a succombé à ses blessures à la suite des coups violents qui lui ont été infligés sur le parking des taxismotos situé en face du marché central de Gitega, dans le quartier Shatanya I. Selon des témoins oculaires, un groupe de policiers a tenté de s'emparer d'une motocyclette, mais a été empêché par des chauffeurs de moto-taxi et d'autres personnes présentes sur les lieux. Toujours selon ces témoins, Désiré a été évacué dans un état critique vers l'hôpital Ubuzima, situé dans le quartier Nyamugari, où il est malheureusement décédé peu après son admission.

Recommandations supplémentaires:

- Création d'une commission d'enquête indépendante soutenue par des instances internationales.
- Renforcement des mécanismes de protection des témoins et des familles des victimes.

2. Suivi des allégations de torture et impunité

Recommandation du CAT:

Le Comité a exhorté l'État burundais à garantir que toutes les allégations de torture donnent lieu à une enquête impartiale, que les auteurs soient traduits en justice et condamnés à des peines proportionnées et que les victimes reçoivent une réparation adéquate.²

Depuis l'examen du Burundi par le Comité contre la torture (CAT) en novembre 2023, les avancées judiciaires des cas de torture demeurent limitées.

Une décision notable du CAT en juin 2024 a reconnu la responsabilité de l'État burundais dans la torture d'Epitace Nshimirimana, un opposant politique arrêté en 2015³. Cette reconnaissance constitue une étape significative vers la justice pour les victimes de torture. Cependant, la décision n'a pas été exécutée au niveau national.

Malgré cette décision, les réformes structurelles attendues pour lutter contre l'impunité restent insuffisantes. En dehors du cas d'Epitace Nshimirimana, nos organisations n'ont pas connaissance de décisions ou réparations rendues en faveur de victimes de torture. Les enquêtes, procès et jugements de condamnation pour actes de torture restent quasi inexistants, preuve d'un manque de volonté politique pour lutter contre l'impunité.

Les centres de détention du Service National de Renseignement (SNR) de Bujumbura, les commissariats provinciaux, les lieux de résidence des chefs de renseignement au niveau communal et provincial restent les principaux lieux de torture, malgré les dénonciations répétées des ONG. Les personnes détenues dans les locaux du SNR le sont souvent sans mandat, sans information à leurs proches, ni enregistrement officiel. De nombreux témoignages rapportent l'usage systématique de la torture et des mauvais traitements : coups, simulacres d'exécution, privation de nourriture ou d'eau, suspension par les membres, électrocution, etc. Ces pratiques visent à extorquer des aveux ou à intimider les opposants politiques. Depuis novembre 2023, au moins 28 cas de torture ont été documentés, dont certains sont illustrés ci-dessous.

² Observations finales concernant le troisième rapport périodique du Burundi, Comité contre la torture, CAT/C/BDI/CO/3, 11 décembre 2023, para. 11 a).

 $^{{}^3\}underline{\,https://www.omct.org/fr/ressources/declarations/burundi-nouvelle-condamnation-de-lonu-pour-actes-de-torture}$

Les organisations de défense des droits humains continuent d'être empêchées d'accéder aux lieux de détention, limitant la possibilité d'un suivi effectif du traitement et des conditions de détention des personnes détenues.

• Cas illustratifs de torture documentés :

- 1. Le 17 novembre 2023, Gaspard Nizigiyimana (42 ans), Aaron Twagirayezu (45 ans), Alexis Bukuru (39 ans) ont été arrêtés en Mairie de Bujumbura, ligotés et embarqués dans un véhicule du SNR. Ces trois hommes ont passés quatre jours au cachot du SNR dans la province de Cibitoke sous des actes de tortures avant d'être transférés au cachot du commissariat provincial de la police à Cibitoke en date du 21 novembre 2023 vers 23 heures. Selon les témoins sur place ces hommes étaient dans un état critique lors de ce transfert. Des informations en provenance du commissariat précisent que ces détenus ont été extraits du cachot dans la nuit du 24 novembre 2023 vers 21h par le responsable du SNR en province de Cibitoke puis embarqués à bord de son véhicule de service et conduits vers une destination inconnue. Signalons qu'ils ont été accusés d'appartenir à un groupe rebelle contre le pouvoir en place, et qu'ils n'ont pas eu accès à une assistance judiciaire pour les représenter. A ce jour, leur lieu de détention demeure inconnu.
- 2. Le 12 novembre 2023, Concilie Mbandagare a été gravement torturée par deux imbonerakure Obède et Bienvenu Nkorerimana à son domicile sis au village 6 de la commune de Gihanga, en province de Bubanza. Les agresseurs l'ont violemment battue, l'accusant d'avoir dénoncé le détournement de fonds de la coopérative rizicole Urumuri, imputé à son ancien responsable, Pasteur Hakizimana, alias Gihugu. Aucune poursuite n'a été engagée contre les auteurs de cet acte.
- 3. Le 2 mai 2024, Ciza Emmanuel est mort suite aux actes de tortures infligés par des policiers. Ciza Emmanuel avait été arrêté par des policiers le 1er mai 2024 dans un cabaret pendant qu'il se bagarrait. Il a été conduit à la police à Busaga en commune Burambi province Rumonge. Les mêmes sources indiquent que, ces policiers l'ont torturé durant toute la nuit en le battant tout étant déshabillé et en versant de l'eau sur son corps. Craignant sa mort, ces tortionnaires l'ont conduit à l'Hôpital de Burambi à bord d'une moto de transport où il a succombé. Ciza Emmanuel a été enterré vers 18h sur ordre de l'administrateur communal de la commune Burambi Marie Fabiola Ndayikeza sans qu'une enquête soit menée sur cette mort.
- 4. Le **20 mai 2024**, **Melchiade Kabura**, responsable des jeunes du principal parti d'opposition burundais, le Congrès National pour la Liberté (CNL), sur la colline et commune de Giharo en province de Rutana a été <u>victime de torture</u> par un certain Amos, responsable du SNR dans cette commune. Selon des sources sur place, Melchiade Kabura a été d'abord conduit au cachot du Commissariat communal de la police de Giharo où il a passé sa première nuit. Le lendemain, ce responsable l'a fait sortir de ce cachot, pour des séances de torture qui ont duré plus de trois heures. Toujours selon une source sur place, la victime a été soumise à

une position de torture particulièrement cruelle : la tête dirigée vers le bas ; les bras en appui au sol , tandis que les jambes étaient projetée contre un mur.

- 5. Le 18 mai 2024, Nestor Ndarusihire, un militant du parti CNL a été torturé par trois imbonerakure Innocent Ciza, Severin Hakizimana et Gervais Miburo sur la sous-colline de Rusigabangazi de la colline de Bumba, zone Camazi, commune Gisagara de la province Cankuzo. Selon les témoins sur place, ces imbonerakure ont fait irruption au domicile de la victime munis de gourdins, lances et machettes. Après lui avoir demandé à quel prix il avait vendu ses arachides, ils l'ont violemment frappé avec des gourdins et l'ont blessé avec des machettes au niveau des doigts. Les mêmes sources indiquent que les voisins sont intervenus et ont transportés la victime dans une structure de sanitaire proche.
- 6. Le 7 mars 2025, Bonaventure Ndikuriyo, membre du parti CNL a été torturé sur la colline Kiyange, commune Kayogoro, province de Makamba par plusieurs imbonerakures dirigés par Jean Claude Nahimana, Emmanuel Sindayigaya, Claude Nijimbere à l'aide de batons et de fers à betons. Aux yeux et aux ordres de Felix Manirakiza chef de colline, ces imbonerakures ont obligé Bonaventure Ndikuriyo d'avaler ses matières fécales. Ces actes sont restés impunis.
- 7. Le 16 mars 2025, Pierre Claver Manirakiza, 33 ans, originaire de la colline de Kabuye-Shororo, commune de Vumbi, province de Kirundo, a succombé à ses blessures après avoir été violemment battu par des policiers au cachot de la zone d'Uwingoma, commune de Butihinda, dans la province de Muyinga. En date du 12 mars 2025, la victime a été accusée et arrêtée par des Imbonerakure sur la base de fausses accusations de vol de matériel alors qu'elle travaillait à la REGIDESO (régie de production et de distribution d'eau et d'électricité au Burundi). L'administrateur communal de Butihinda, Gilbert Ndikumasabo, a été contacté pour faire évacuer le corps de Pierre Claver Manirakiza à la morgue de l'hôpital de Muyinga et qu'aucune enquête n'a été ouverte afin de traduire en justice les auteurs de cet acte.
- 8. Le 6 mars 2025, dans l'après-midi, Septime Ndikuriyo, motard de 27 ans, a été torturé par le commissaire de la région Nord de la police, le général de brigade de police Lambert Habonimana, sur la colline de Rusuguti, en commune et province de Ngozi. Selon les sources sur place, Septime Ndikuriyo, originaire de la colline de Cihonda, dans la commune de Gashikanwa, circulait à moto et a dépassé le véhicule à l'arrêt du commissaire régional sur la colline de Rusuguti. Ce dernier l'a alors intercepté et a commencé à le frapper violemment jusqu'à ce qu'il provoque une hémorragie interne et une perte de connaissance de la victime. La victime a été évacuée à l'hôpital régional de Ngozi, où elle a été admise en soins intensifs dans un état très critique. Selon ces sources, le général de brigade de police Lambert Habonimana demeurait libre au moment de la préparation de ce rapport.

Recommandations supplémentaires:

- Accès des observateurs indépendants dans tous les lieux de détention.
- Adoption d'une loi garantissant la protection des victimes et des témoins de torture.
- Renforcement du cadre juridique avec une imprescriptibilité des crimes de torture.

3. Suivi des disparitions forcées

Recommandation du CAT:

L'État burundais doit ouvrir des enquêtes indépendantes et impartiales sur tous les cas de disparitions forcées, engager des poursuites contre les auteurs et les condamner à des peines proportionnées à la gravité du crime, et assurer l'accès à la justice pour les familles des disparus.⁴

Les disparitions forcées se poursuivent, notamment contre des opposants politiques et des militants des droits humains. Sur la période de novembre 2023 à mars 2025, **65 cas de disparitions forcées**⁵ **ont été documentés**, dont 24 sont illustrés ci-dessous. Aucun de ces cas n'a donné lieu à une enquête et à l'engagement de poursuites contre les auteurs. Par ailleurs, aucune base de données publique n'a été mise en place pour recenser et suivre les cas de disparitions forcées.

- Cas illustratifs de disparitions forcées documentés⁶
- 1. Le 26 décembre 2023, Arlette Niyomwungere, militante du parti MSD, a été enlevée à Kanyosha (sud de la ville de Bujumbura) par des personnes en tenue de la Police nationale à bord d'une camionnette Toyota Hilux double cabine aux vitres teintées. Au moment de son enlèvement, elle était assise avec des amis ; les ravisseurs ont refusé de décliner leur identité, se contentant de dire que la victime était recherchée et allait s'expliquer devant des autorités. Le véhicule utilisé dans son enlèvement serait celui du responsable du SNR en Mairie de Bujumbura. De 2015 à 2020, Arlette Niyomwungere avait été emprisonnée en raison de ses opinions politiques ; en octobre 2020, elle avait aussi fait l'objet d'un enlèvement par le SNR et avait été détenue pendant un mois dans les cachots du SNR.
- 2. Le **8 janvier 2024**, une jeune fille du nom de **Corine Nizigama** a été <u>enlevée par des agents du SNR</u> à sa descente d'un bus de transport en commun à Gisenyi, zone Gihosha, commune Ntahagwa en Mairie de Bujumbura. Les témoins disent qu'elle a été embarquée de force dans une voiture TI aux vitres teintées portant plaque

_

⁴ Observations finales concernant le troisième rapport périodique du Burundi, Comité contre la torture, CAT/C/BDI/CO/3, 11 décembre 2023, para. 15 a).

⁵ https://ndondeza.org/

⁶ Au 31 mars 2025, les familles des 24 victimes de disparitions forcées n'avaient toujours aucune nouvelle de leur proche.

d'immatriculation B0857A. À ce jour la famille n'a pas encore reçu de ses nouvelles et aucune mesure n'a été prise pour retrouver Corine et punir les responsables de l'enlèvement.

- 3. Le **29 janvier 2024**, **Georges Nimbona alias Manyenye**, responsable de la jeunesse du parti CNL à Buringa en commune Gihanga, a été <u>enlevé</u> le soir, à la 8ème avenue de Buringa, par des hommes armés à bord d'une voiture Toyota Sprade bleue aux vitres teintées immatriculée K1780A. Le jour de son enlèvement, Georges Nimbona avait été soumis à une surveillance des miliciens imbonerakure.
- 4. Le **21 février 2024**, **David Bamporiki**, militant du parti CNL, a été <u>enlevé</u> le soir dans un bar à Kagwema en commune Gihanga, par des hommes armés en tenue de la Police nationale, à bord d'une camionnette Toyota Hilux double cabine blanche aux vitres teintées. Le jour de son enlèvement, David BamporikI avait passé toute la journée avec le responsable de la jeunesse Imbonerakure en commune Gihanga. Le véhicule utilisé dans son enlèvement serait celui du SNR en province Bubanza.
- 5. Le **26 février 2024**, **Gilbert Irakoze**, orpailleur et militant du parti CNL, a été <u>enlevé</u>, à Rutabo en commune Mabayi, par des hommes armés en tenue de la Police nationale, à bord d'une camionnette Toyota Hilux double cabine blanche aux vitres teintées. Parmi les hommes à bord de ce véhicule soupçonné d'être celui du SNR en province Cibitoke, des témoins ont reconnu le chef de la zone Mabayi, Mozaire Bazirutwabo alias Mazahari.
- 6. Le **5 avril 2024**, **Pacifique Nkeshimana**, chauffeur de taxi et sympathisant du parti CNL, a été <u>enlevé</u> le soir à Ruyanzari (zone Buhoro) en commune Mabayi, par des hommes armés en tenue de la Police nationale, à bord d'une camionnette Toyota Hilux double cabine aux vitres teintées. Pacifique Nkeshimana aurait été emmené dans la même soirée à Kinama en Mairie de Bujumbura pour indiquer la résidence de son ami Djuma Ndayishimiye.
- 7. Dans la **nuit du 5 au 6 avril 2024**, **Djuma Ndayishimiye**, militant du parti CNL originaire de la commune Mabayi, a été <u>enlevé</u> à sa résidence à Kinama en Mairie de Bujumbura, par des hommes armés en tenue de la Police nationale, à bord d'une camionnette Toyota Hilux double cabine blanche aux vitres teintées. Avant cet enlèvement, des éléments de la police auraient bouclé toutes les issues menant vers la résidence de Djuma Ndayishimiye.
- 8. Le **11 avril 2024**, **Vianney Bigirimana**, commerçant et militant du parti CNL, a été enlevé le soir dans sa boutique sise à la 15ème Transversale de Maramvya en commune Mutimbuzi, par des hommes en tenue de la Police nationale, à bord d'une camionnette Toyota Hilux double cabine blanche aux vitres teintées.

- 9. Le **17 avril 2024**, **Guillaume Gahungu**, tutsi ayant récemment adhéré au parti CNDD-FDD et ancien responsable du parti MRC-Rurenzangemero, a été <u>enlevé</u> dans la soirée au chef-lieu de la commune Gihanga. Le jour de son enlèvement, Guillaume Gahungu et sa résidence avaient été soumis à une surveillance des éléments du SNR.
- 10. Le **18 avril 2024**, **Jérémie Niyokindi**, militant du parti CNL, a été <u>enlevé</u> à sa résidence à Rugese en commune Ntega, par des hommes armés en tenue de la Police nationale, à bord d'une camionnette Toyota double cabine blanche aux vitres teintées. Le véhicule utilisé serait du responsable du SNR en province Kirundo, Pépin Habimana.
- 11. Le 8 mai 2024, Guy Armand Ndikumana, commerçant, a été <u>enlevé</u> à la 2ème avenue de Bwiza (ville de Bujumbura) par des hommes armés en tenue de la Police nationale, à bord d'une voiture Toyota Probox blanche aux vitres teintées, partiellement immatriculée C734A IT. Le véhicule serait utilisé par le responsable adjoint du SNR en Mairie de Bujumbura et a servi une semaine plus tard dans l'enlèvement de Christian Mupenzi.
- 12. Le **15 mai 2024**, Christian Mupenzi, électricien, a été <u>enlevé</u> à la 6ème avenue de Bwiza (ville de Bujumbura), par des hommes armés en tenue de la Police nationale à bord d'une voiture Toyota Probox blanche aux vitres teintées. Trois semaines après son enlèvement, des proches de Christian Mupenzi ont pu lui rendre visite au siège du SNR à Bujumbura et l'auraient trouvé affaibli suite aux actes de torture qu'il aurait subis. Par la suite, la famille n'a plus été autorisée à lui rendre visite et a reçu une information non officielle que Christian Mupenzi aurait été tué.
- 13. Le **12 mai 2024**, **Jackson Hakizimana alias Nzovu**, militant du parti CNL originaire de la commune Mabayi et chauffeur de la société Afritextile à Bujumbura, a été <u>enlevé</u> dans la ville de Bujumbura en répondant à un appel d'une personne qui n'a pas été identifiée. Selon ses proches, Jackson Hakizimana avait échappé à un enlèvement par le SNR le 15 avril 2024 en commune Mabayi et se cachait depuis à Bujumbura. Il avait été averti qu'il était recherché par le SNR.
- 14. Le **20 mai 2024**, **Ezéchiel Ndayisenga**, militant du parti CNL et moniteur agricole de la commune Nyabitsinda, a été <u>enlevé</u> à Nyagitika en commune Nyabitsinda, par des hommes armés en tenue de la Police nationale, à bord d'une camionnette Toyota Hilux double cabine aux vitres teintées. Dans les jours suivant son enlèvement, les autorités communales de Nyabitsinda ont assuré la famille de la victime qu'Ezéchiel Ndayisenga était dans les mains des services de sécurité, sans aucune autre précision.
- 15. Le **20 mai 2024**, **Rémégie Gahungu**, responsable de la jeunesse du parti CNL en commune Nyabitsinda, a été <u>enlevé</u> le soir à sa résidence à Nyabitsinda, par des hommes armés en tenue de la Police nationale, à bord d'une camionnette Toyota Hilux double cabine aux vitres teintées. Le même véhicule avait été utilisé dans la journée dans l'enlèvement d'Ezéchiel Ndayisenga. Les autorités communales de Nyabitsinda ont,

- dans ce cas aussi, assuré la famille que Rémégie Gahungu était dans les mains des services de sécurité, sans aucune autre précision.
- 16. Le **5 juin 2024**, **Edouard Ndayisenga**, tutsi militant du CNDD-FDD et enseignant au Lycée Hosanna de Kaniga en commune Rutegama, a été <u>enlevé</u> alors qu'il rentrait du travail, par des hommes armés en tenue de la Police nationale à bord d'une camionnette Toyota Hilux double cabine blanche aux vitres teintées. Selon une source interne au SNR, le véhicule utilisé est celui du responsable provincial du SNR à Muramvya, Nicaise Mugande.
- 17. Le même jour, Haruna Kinyata, responsable de la jeunesse du parti FRODEBU en province Rumonge, a été <u>enlevé</u> au chef-lieu de la province Rumonge. Des proches de la victime ont reçu la confirmation qu'il avait été enlevé par des éléments du SNR qui l'accusaient de collaboration avec le mouvement rebelle Red-Tabara.
- 18. Le 7 juin 2024, Jean-Marie Bizimungu, jeune commerçant originaire de la commune Gihanga, a été <u>enlevé au CHANIC</u> sur la route Bujumbura-Gatumba, par des hommes armés en tenue de la Police nationale, à bord d'une voiture aux couleurs des taxis privés. Dans les jours suivant son enlèvement, des émissaires du responsable du SNR en Mairie de Bujumbura, Eliphaz Niyongabo, ont tenté de rassurer la famille que la victime était détenue au SNR et il leur a été interdit de continuer à évoquer cet enlèvement.
- 19. Le **22 juin 2024**, **Alexis Tuyishime**, militant du parti MSD récemment rentré d'exil du Rwanda, a été <u>enlevé</u> alors qu'il sortait d'un culte religieux à Ruzo en commune Giteranyi, par des hommes à bord d'une voiture aux vitres teintées. Des témoins ont reconnu parmi les ravisseurs le responsable de la jeunesse imbonerakure en province Muyinga, Shabani Nimubona et un milicien imbonerakure de Giteranyi connu sous le sobriquet de RASTACAR.
- 20. Le 14 février 2025, dans la matinée, des agents du SNR ont enlevé Joseph Bisharizo alias Sevoya (32 ans) et Fleury Kwizera (34 ans) sur la colline de Ruhehe, zone de Kigina, commune de Bugabira, dans la province de Kirundo. Selon des témoins oculaires, des Imbonerakure ont d'abord arbitrairement arrêté Joseph Bisharizo au moment où il se promenait sur sa colline natale et l'ont embarqué à bord du véhicule du responsable provincial du SNR à Kirundo, Pépin Habimana. Pendant ce temps, d'autres Imbonerakure qui s'étaient rendus au domicile de Fleury Kwizera l'ont ramené dans le même véhicule qui a aussitôt démarré en direction de la province de Kirundo. Depuis ce jour, les membres de leurs familles les ont recherchés dans différents cachots sans succès. Les deux hommes avaient fui le Burundi en 2015 vers le Rwanda, au camp des réfugiés de Mahama. Ils s'étaient rapatriés depuis 2020 après l'appel de rapatriement volontaire du gouvernement burundais et vivaient depuis harmonieusement avec d'autres habitants de la localité.

- 21. Le 22 mars 2025, vers 20 heures, des policiers et des Imbonerakure de la zone de Buterere, commune de Ntahangwa, en mairie de Bujumbura, ont <u>enlevé</u> Emmanuel Bizimana, 50 ans, militant du parti CNL d'Agathon Rwasa, à son domicile situé au quartier Kiyange I. Selon des membres de sa famille, des policiers et des Imbonerakure, parmi lesquels les prénommés Térence et Benjamin ainsi que le surnommé Wakenya, se sont introduits au domicile d'Emmanuel Bizimana, et l'ont aussitôt menotté avant de l'embarquer sur une moto et l'ont conduit vers une destination inconnue.
- 22. Le 23 mars 2025, à la tombée de la nuit, vers 19 heures, trois Imbonerakure, dont Antoine Basabose et un autre surnommé Kinyenyi, ont enlevé Schadrac Nkunzimana, 33 ans, sur la colline de Mukoni, dans la commune et province de Muyinga, avant de le conduire à bord d'un véhicule de type TI aux vitres teintées, immatriculé C0444A, vers une destination inconnue. Selon des témoins oculaires, le véhicule était conduit par Kinyenyi, qui serait le chauffeur habituel de Shabani Nimubona, président de la ligue des jeunes Imbonerakure dans la nouvelle province de Buhumuza, un individu également connu pour son implication dans de nombreux crimes, incluant des cas d'assassinats et de disparitions forcées.
- 23. Le 24 mars 2025, vers 11 heures du matin, des agents du SNR dirigés par le responsable provincial du service à Gitega, Venant Ndayishimiye, ont enlevé Emmanuel Mfitiye, âgé de 60 ans, à son domicile situé au quartier Musinzira, dans la commune et province de Gitega. Selon des témoins oculaires, Emmanuel Mfitiye, ancien militant du Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie (MSD) suspendu depuis 2017 —, ancien inspecteur provincial de l'enseignement et cadre du ministère de l'Éducation à Gitega, aujourd'hui à la retraite, a été interpellé en sortant de son domicile. Il a été immédiatement emmené à bord d'un véhicule pick-up blanc aux vitres teintées, appartenant au responsable provincial du SNR à Gitega, vers une destination inconnue.

Recommandations supplémentaires :

- Établissement d'un registre officiel des personnes disparues.
- Mise en place d'un mécanisme de recherche et d'identification des personnes disparues avec l'appui d'experts internationaux.

4. Protection des défenseurs des droits humains, journalistes et opposants politiques

Recommandation du CAT:

Le Comité demande à l'État de cesser tout acte d'intimidation et formes de représailles contre les défenseurs des droits humains, notamment à l'encontre des avocats Armel Niyongere, Lambert Nigarura, Dieudonné Bashirahishize et Vital Nshimirimana, et de protéger les journalistes, avocats et opposants contre les persécutions, ainsi que promouvoir un

environnement sûr et propice au dialogue avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme.⁷

Depuis novembre 2023, la situation n'a cessé de se dégrader. Il est constaté que les autorités burundaises ont continué à mener des actions visant au rétrécissement de l'espace civique. Les défenseurs des droits humains (DDH), les journalistes, les syndicalistes et toute voix dissidente sont victimes de harcèlement judiciaire et d'arrestations sur la base de chefs d'accusations purement politiques et fabriqués de toute pièce.

Les avocats **Armel Niyongere**, **Dieudonné Bashirahishize** et **Vital Nshimirimana** sont toujours sous le coup de mandats d'arrêt sur la base de la condamnation *in absentia* à une peine de prison à perpétuité dont ils ont fait l'objet en 2021 pour « insurrection » et « organisation d'un coup d'État ».

Depuis le mois de novembre 2023, au moins cinq défenseurs des droits humains, deux journalistes et une syndicaliste ont fait l'objet de détentions arbitraires et de condamnations pénales pour des motifs purement politiques, comme illustrés ci-dessous.

Il convient également de noter l'adoption de la loi organique N°1/12 du 05 juin 2024 portant modification de la loi organique N°1/11 du 20 mai 2019 portant code électoral⁸ dont certaines dispositions exposent les journalistes à des sanctions sévères et constituent une intention délibérée des autorités burundaises de museler et d'empêcher les journalistes d'effectuer librement leur travail, en particulier dans le contexte des élections qui se tiendront en 2025. Il convient de noter les articles suivants :

- Article 239 : « Est puni d'une servitude pénale de cinq à dix ans et d'une amende de huit cent mille à quatre millions de francs Burundi (800.000 à 4.000.000 BIF) ou de l'une de ces peines seulement, toute personne physique ou morale qui annonce ou proclame les résultats d'une élection avant les organes compétents ».
- Article 254 : « Toute usage de téléphone mobile ou caméra de nature à perturber le déroulement des élections dans un bureau de vote est interdit. Le contrevenant est passible de confiscation de l'appareil par le Président du bureau de vote pour des fins d'enquête ».

Enfin, le gouvernement burundais ne coopère pas avec les mécanismes internationaux d'enquête tel que le Rapporteur spécial des Nations-Unies sur la situation des droits humains au Burundi, qui n'a jamais été autorisé par l'État à visiter le pays malgré de multiples demandes.

• Cas illustratifs d'arrestations et détentions arbitraires de journalistes et défenseurs des droits humains

⁸ https://courconstitutionnelle.gov.bi/wp-content/uploads/2024/09/Code-Electoral 30092024095027.pdf

⁷ Observations finales concernant le troisième rapport périodique du Burundi, Comité contre la torture, CAT/C/BDI/CO/3, 11 décembre 2023, para. 21 e).

- 1. La journaliste Aline Sandra Muhoza est en détention arbitraire depuis le 13 avril 2024 pour atteinte à la liberté d'expression et d'opinion. Elle avait été arrêtée par des agents du SNR, et placée en détention dans les locaux du SNR avant d'être transférée le 19 avril 2024 à la prison centrale de Mpimba. Son arrestation a été caractérisée par des traitements inhumains et dégradants et elle a été privée de l'assistance de son avocat lors de sa garde à vue. Les charges qui pèsent sur elle se fondent sur de simples échanges dans un groupe whatsapp avec ses collègues journalistes. Le ministère public a requis pour Muhoza une condamnation d'une peine de 12 ans de prison et d'une amende d'un million de francs burundais pour « Atteinte à l'intégrité du territoire national »et de l' « Aversion raciale ». Elle a été condamnée à une peine d'une année et neuf mois de prison au mois de décembre 2024. Le ministère public et Muhoza ont tous les deux interjeté l'appel. Après plusieurs reports, son procès en appel s'est ouvert le 26 mars 2025 à Bujumbura, et est toujours en cours.9
- 2. La syndicaliste **Emilienne Sibomana** qui était détenue depuis janvier 2023 et condamnée injustement à une peine de 5 ans de prison ferme et un dédommagement de 5 millions de BIF pour « dénonciation calomnieuse » a été acquittée le 28 juin 2024. Le juge qui l'a acquittée a été convoqué par le président de la cour d'appel en date du 2 juillet 2024 pour demande d'explication. Malgré l'acquittement, la justice burundaise l'a maintenue en détention pour ne la libérer que cinq mois plus tard, le 21 novembre 2024, sur la base d'une grâce présidentielle.
- 3. La journaliste **Floriane Irangabiye** a été maintenue en détention arbitraire pendant deux ans et condamnée le 2 janvier 2023 à une peine de 10 ans de prison ferme et d'une amende d'un million de francs burundais pour « Atteinte à l'intégrité du territoire national ». Elle a finalement bénéficié d'une grâce présidentielle le 15 août 2024 et a été libérée. Son dossier a été caractérisé par des procès iniques et d'innombrables vices de procédures.
- 4. Cinq défenseurs des droits humains de l'Association des femmes juristes du Burundi (AFJB) et l'Association pour la paix et les droits humains (APDH), respectivement Sonia Ndikumasabo, Marie Emerusabe, Prosper Runyange, Sylvana Inamahoro (décédée) et Audace Havyarimana ont été arrêtés au mois de février 2023 et placés en détention durant deux mois et demi sur la base de chefs d'accusations à motivation politique « Atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat », « Atteinte au bon fonctionnement de l'économie nationale » et « Rébellion ». Trois d'entre eux ont été acquittés et deux autres condamnés à une peine de deux ans d'emprisonnement avec sursis, avant d'être libérés le 28 avril 2023. Ils ont par la suite subi un harcèlement judiciaire et sécuritaire qui les a tous forcés à l'exil depuis l'été 2023. Le ministère public a interjeté appel des décisions, et ils sont susceptibles d'être de nouveau arrêtés.

16

⁹ https://www.rfi.fr/fr/afrique/20250305-burundi-reporters-sans-fronti%C3%A8res-appelle-de-nouveau-%C3%A0-lib%C3%A9rer-la-journaliste-sandra-muhoza; https://rsf.org/fr/burundi-une-inqui%C3%A9tante-r%C3%A9ouverture-des-d%C3%A9bats-dans-le-proc%C3%A8s-en-appel-de-sandra-muhoza

Recommandations supplémentaires :

- Annulation des mandats d'arrêt politiquement motivés.
- Réouverture des médias suspendus.
- Libération des journalistes et défenseur.es arrêté.es et/ou condamné.es sur des motifs infondés

5. <u>Impact de la situation à l'Est de la RDC sur la situation des droits humains au Burundi</u>

Depuis janvier 2025, l'intensification des conflits à l'Est de la République démocratique du Congo (RDC) a un impact significatif sur la situation des droits humains au Burundi.

Des civils burundais vivant à la frontière ou en RDC sont exposés à des **violences**, **déplacements forcés**, et **exactions** de la part de groupes armés ou de forces étatiques. Des militaires burundais sont recrutés ou déployés vers la RDC, souvent sans information claire donnée à leurs familles, ni consentement explicite. Des témoignages font état de pressions ou menaces sur des soldats pour intégrer des opérations conjointes avec les FARDC (Forces armées de la RDC), sans couverture légale claire¹⁰. Les dépouilles de soldats tués au front ne sont parfois pas restituées aux familles, et les circonstances de leur mort restent opaques, ce qui constitue une violation du droit à la vérité et à la dignité des familles.

En outre, le conflit à l'Est de la RDC est utilisé comme prétexte pour intensifier la surveillance, la répression ou l'arrestation d'opposants politiques ou de membres de la société civile soupçonnés, à tort ou à raison, d'être en lien avec des groupes armés ou rebelles opérant entre les deux pays. Cela alimente la criminalisation de la dissidence et renforce la militarisation de la société burundaise. Les personnes qui documentent ces abus, y compris les journalistes, font face à des menaces graves. Ils sont accusés de collusion avec l'ennemi, et certains ont été arrêtés, voire contraints à l'exil.

Enfin, le gouvernement burundais utilise l'engagement en RDC pour raffermir son discours nationaliste et renforcer sa légitimité sécuritaire, au détriment de la protection des droits humains. L'implication régionale est utilisée pour détourner l'attention des violations internes, y compris les disparitions, les arrestations arbitraires et la torture.

Ainsi, l'implication du Burundi dans le conflit à l'Est de la RDC ne peut être dissociée de la dégradation continue des droits humains à l'intérieur du pays. L'absence de transparence, les violations des droits des militaires et de leurs familles, la répression intérieure accrue et les atteintes aux civils burundais vivant dans la région frontalière exigent une réponse urgente. La communauté internationale doit faire pression pour que la participation militaire du Burundi soit soumise à un contrôle indépendant et que les droits humains soient respectés à toutes les étapes de ce conflit transfrontalier.

 $^{^{10}\,}https://www.sosmediasburundi.org/2024/11/04/rumonge-debut-du-proces-en-appel-des-272-militaires-burundais-qui-ont-refuse-daller-combattre-aux-cotes-des-fardc/$

Conclusion

Malgré les engagements pris par le Burundi lors du dialogue avec le CAT au mois de novembre 2023, aucun progrès significatif n'a été enregistré. L'impunité persiste et la torture reste systématique. Nos organisations appellent à une intervention urgente des instances internationales pour faire pression sur le gouvernement burundais dans le contexte électoral de 2025.